

Réunion du 11 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 76

Nombre de votants : 83

L'an deux-mille vingt-trois, le onze décembre à 18h, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM, Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Alice BENAVENTE, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Daniel PÉDEPRAT, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUNTRY, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLÉIX, Didier REY, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Pierre MUCHADA, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Lindsey DEARY, Jean-Pierre FAYET, Anne-Lise GENNEVOIS, Françoise RAMANANTSOA, Emmanuel HANON, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Jérôme TOULOUSE, Michel SARTHOU (Suppléant de Alain LENGLET), Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Francis GRINET, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et MM. Jean-Claude MIRASSOU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ (pouvoir à Mme Alice BENAVENTE), Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Mathias DUCAMIN, Laurent CHERITI, Monique LARRADET, Laurent COUBLUCQ (pouvoir à M. Jérôme LAY), Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE (pouvoir à M. Patrice LAURENT), Corinne CARRIAT (pouvoir à Mme Françoise RAMANANTSOA), Gérard IRIART (pouvoir à M. Jean-Pierre FAYET), Firmin LARA, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Emilie DARSAUT (pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Céline LEMBEZAT (pouvoir à M. Marc DESPLAT), Alain LENGLET, Marc PEREZ, Jean-Jacques LASCABES, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, Maïthé MIRASSOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY et Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 16 : APPROBATION DE LA TROISIÈME MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ORTHEZ SAINTE-SUZANNE.

Rapporteur : M. Christian LECHIT

Par délibération du 26 juin 2023, le conseil municipal de la commune d'Orthez Sainte-Suzanne a prescrit la troisième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre l'accueil sur le site de l'ancienne minoterie, un projet de campus agraire, et d'autoriser dans le règlement de la zone 2AUp les changements de destination des bâtiments existants.

Après examen au cas par cas ad hoc, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a notifié à la communauté de communes de Lacq-Orthez un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orthez Sainte-Suzanne.

Le dossier a été transmis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées prévues par le Code de l'Urbanisme et aux communes limitrophes, ainsi qu'aux partenaires intéressés parallèlement consultés en pareil cas selon leurs domaines de compétences.

Treize réponses exprimant un avis favorable ou indiquant ne pas avoir d'observations sur le projet de modification simplifiée ont été reçues dans les trois mois prévus à l'article R153-4 du Code de l'Urbanisme.

La Direction départementale des territoires et de la mer Urbanisme risques a formulé des observations : les parcelles AD 263, 269, 270, 272, et AK 252 sont situées en zone inondable (zones blanche et orange du PPRI approuvé en date du 9 janvier 2004). De ce fait, il ne pourra être donné suite au changement de destination au stade projet que dans la mesure où la nouvelle destination n'augmente pas la vulnérabilité des personnes et des biens. Cette condition pourrait être utilement rappelée dans le règlement écrit de la zone 2AUp.

Par ailleurs, les parcelles étant situées entre le cours d'eau et la voie ferrée, une attention particulière devra être portée aux conditions d'évacuation.

La Commission départementale de la préservation des espaces naturels et forestiers a donné un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions visées au titre du PPRI et celles édictées au titre des incidences environnementales au regard de la proximité immédiate du Gave de Pau, les projets devant respecter les volumes existants sans créer de constructions nouvelles et d'extensions.

Les autres autorités n'ayant pas répondu dans ce délai sont réputées avoir donné un avis favorable.

Après information par voie d'affichage en mairie et publicité dans la presse, le dossier de modification simplifiée, ainsi qu'un registre pour formuler des observations ont été mis à disposition du public en mairie du 7 novembre 2023 au 23 novembre 2023.

Concomitamment, le dossier était consultable sur les sites internet de la commune et de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Le public pouvait également formuler ses observations par voie postale et numérique.

Aucune observation n'a été portée au registre, aucun courrier ou courriel relatif au dossier n'a été reçu en mairie.

Le public a correctement été informé de la mise à disposition du dossier en mairie, avant le commencement de cette mise à disposition, mais également durant toute sa durée. Eu égard à la nature des évolutions projetées, cette durée d'un mois apparaît suffisante pour que le public ait pu s'exprimer.

Aucune demande d'adaptation, ni opposition, n'ayant été formulé par le public, il ressort que le bilan de la mise à disposition apparaît favorable.

Par conséquent et entendu l'exposé du Président,

- Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L. 153-36, L. 153-45 et L. 153-47,
- Vu la délibération de prescription de la procédure de troisième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en date du 26 juin 2023,
- Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 18 septembre 2023,
- Vu les avis des autres personnes publiques associées,
- Vu le bilan de la mise à disposition du dossier au public qui s'est tenue en mairie du 7 novembre 2023 au 7 décembre 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 81 voix pour et 2 abstentions (Mme Pierrette DOMBLIDES et M. Luis Miguel CONEJERO) :

- **décide** d'approuver le projet de troisième modification simplifiée du P.L.U. tel qu'annexé à la présente délibération,
- **demande** à son Président de procéder aux modalités d'affichage et de publicité de la présente délibération conformément aux articles R.153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme,
- **demande** à son Président de transmettre la présente délibération et le dossier annexé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- **prend acte** que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera exécutoire dès le dépôt sur le Géoportail de l'urbanisme, conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs regroupements, ainsi qu'à l'accomplissement des modalités d'affichage et de publicité conformément aux articles R.153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme,
Le président,



Patrice LAURENT